

Règlement du Jeu-concours

« Polytech 3D »

Organisé par :

Polytech Tours

Université de Tours



Article 1 - Objet et organisation

L'université de Tours – Polytech Tours organise le concours intitulé « Polytech 3D » du 23 au 24 mai 2025. La compétition démarrera le 23 mai 2025 à 10h00 pour se terminer le 24 mai 2025 à 10h00. Chaque équipe doit se présenter au bureau d'accueil à partir de 8h30, afin de se voir attribuer un emplacement pour le concours. Une seule imprimante par équipe est acceptée. Une imprimante pourra être prêtée selon les stocks disponibles.

Le concours consiste à mettre en compétition des équipes d'étudiants et de lycéens venues de toute la France durant 24 heures sur une ou plusieurs épreuves. Afin de relever les défis qui leur seront proposés, elles devront mettre en œuvre leurs solutions les plus innovantes et créatives afin de convaincre le jury composé de personnes internes et externes à Polytech Tours et d'obtenir l'un des prix récompensant les meilleurs compétiteurs.

Cette manifestation unique et originale est aussi l'occasion de rencontres et de discussions avec les différents acteurs et entreprises de l'impression 3D. Ces partenaires de l'évènement viendront soutenir les participants, les conseiller et présenteront quelques-unes de leurs solutions répondant aux différents enjeux d'aujourd'hui et de demain dans le domaine de la fabrication additive de matériaux polymères.

Un réseau WIFI gratuit sera mis à disposition des participants pour toute la durée de la compétition.

Le concours aura lieu à Polytech Tours 7 avenue Marcel Dassault 37200 Tours, et sera géré par Polytech Tours.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours.

Article 2 - Candidatures et inscriptions

L'inscription au concours est gratuite et se fait sur le site Internet <https://polytech3d.univ-tours.fr/>, onglet inscription. L'inscription se termine le 10 mai 2025 à 23h 59. Toutefois, si le nombre d'équipes maximum que nous pouvons accueillir est atteint, les inscriptions seront fermées avant la date limite. Chaque équipe doit être composée de 1 à 3 personnes maximum.

Pour valider son inscription il convient de remplir le formulaire en ligne à l'adresse : <https://polytech3d.univ-tours.fr//version-francaise/navigation/inscription>

Les frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge des participants. Toutefois, un espace repos sera mis à disposition la nuit du vendredi au samedi, dans les locaux accueillant le concours.

Le concours est ouvert à tous les élèves inscrits dans un lycée, dans une école d'ingénieur ou dans un établissement de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à d'anciens élèves de Polytech Tours pouvant justifier d'une participation antérieure de moins de deux ans au concours Polytech3D. Les participants doivent être âgés au minimum de 15 ans révolu au moment de la compétition et justifier de leur statut d'élève ou ancien élève (certificat de scolarité, carte d'étudiant).

Tout participant mineur doit néanmoins avoir obtenu l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Une personne ne peut participer qu'une seule fois au jeu concours.

Les participants s'engagent à assurer l'intégralité de la ou les épreuves auxquelles ils se sont inscrits.



La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et des conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

Article 3 - Sélection des gagnants

Les équipes cumulent un nombre de points pour chaque épreuve. Le jury détermine ensuite les gagnants de chaque épreuve en fonction du nombre de points cumulés. Les 2 équipes de chaque épreuve ayant remporté le plus grand nombre de points sont déclarées gagnantes.

Si aucun participant n'a gagné, la désignation des gagnants sera effectuée par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours et ce jusqu'à l'attribution définitive des lots.

Dans l'hypothèse où le nombre de participants ayant gagné serait insuffisant par rapport au nombre de lots, la désignation des gagnants sera effectuée par tirage au sort parmi toutes les personnes n'ayant pas gagné afin de permettre la distribution des lots non encore attribués.

Les noms des gagnants seront annoncés le 24 mai à la fin de l'évènement (vers 13h00) au sein du site Dassault de Polytech Tours.

Article 4 - Désignation des prix

La diffusion des résultats et la remise des prix auront lieu le samedi 24 mai 2025 vers 13h00. Il existe deux épreuves intitulées « sujet libre » proposé par Tours Métropole et un « sujet mystère » proposé par le CEA. A la suite de ces épreuves, plusieurs prix seront à gagner (les critères d'évaluation sont précisés dans le règlement de chaque épreuve) :

- Pour la première place : imprimantes 3D fournies
- De la deuxième à la troisième place : 300€ de bons d'achats par équipe
- Quatre prix spéciaux du jury (critères définis lors du concours) : 300€ de bons d'achats par équipe

Les prix sont fixes, attribués à une seule équipe, peu importe le nombre d'étudiants dans une équipe.

Article 5 - Acheminement des prix

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par les participants lors de leur inscription. Aucun courrier ne sera adressé aux participants, seuls les gagnants seront contactés.

Les lots seront à venir récupérer sur le site du concours avant le 30 juin 2025, 16h.

En cas de non retrait des lots, ceux-ci restent la propriété de l'organisateur.

Article 6 - Protection des données à caractère personnel

L'exécution du concours nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.



La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

Chaque organisateur est responsable de la collecte et du traitement qui concernent les données des participants inscrits dans leur établissement, à savoir :

- Université de Tours : 60, rue du Plat d'étain, 37020 Tours Cedex 1

Les données collectées et traitées par un des organisateurs ne sont pas transférées aux autres organisateurs.

Les finalités de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, sont :

- de permettre la gestion administrative du concours ;

La collecte et le traitement des données sont fondées sur le consentement libre, éclairé et univoque des participants.

La collecte et le traitement des données sont obligatoires pour participer au concours, notamment afin de pouvoir entrer en contact avec les participants. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le participant lors de son inscription, entraîne sa non-participation au Concours.

Sont enregistrées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité et coordonnées : civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénoms, numéro de téléphone, adresse électronique ;

Ces données sont collectées via le site Internet : <https://polytech3d.univ-tours.fr/> .

Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après, appartenant à un des organisateurs :

- Pour l'université de Tours : Polytech Tours

Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée de cinq ans à compter du terme du concours.

A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le concours aura pour conséquence le retrait de leur participation.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à daj@univ-tours.fr.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 7 - Responsabilité

L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle modifier substantiellement le présent règlement ou, dans le cas de tout autre événement de force majeure ou cas fortuit, même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du jeu.

La participation au présent jeu-concours implique, le cas échéant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence,



l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu-concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. S'il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8 - Fraude

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit, à tout moment du concours, de sanctionner, voire d'exclure, tout comportement non conforme à l'éthique du concours.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 9 - Organisation et informations

Le présent règlement est déposé à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours. Il est consultable par toute personne en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : daj@univ-tours.fr.

Article 10 - Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.



Les participants peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent Jeu-concours en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
Mail : daj@univ-tours.fr

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire de Tours.

À Tours, le 24 avril 2025

Pour l'université de Tours,

Le Président



Philippe RONGEARD